

A. Textes de référence :

- Décret n° 2021-1524 du 25 novembre 2021
- Arrêté du 25 novembre 2021
- Note de service du 31 décembre 2021 ([Bulletin officiel n°4 du 27 janvier 2022](#))

B. Les conditions d'accès aux épreuves orales.

Peuvent se présenter à cette épreuve les candidats qui auront obtenu à l'issue des épreuves :

- Une moyenne générale entre 8 et 9,9 aux épreuves du baccalauréat professionnel
et
- Une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves professionnelles

C. Format de l'épreuve de contrôle

- Deux interrogations orales de 15 minutes (+ préparation de 15 minutes pour chacune des interrogations) menées par un enseignant de la discipline et notée sur 20 points :
 - **Une interrogation** sur **mathématiques ou physique-chimie** ou **économie droit ou économie-gestion** ou **prévention santé environnement**
 - **Une interrogation** sur Français ou Histoire – géographie - EMC

Pour la 1^{ère} sous épreuve de l'oral de contrôle, le candidat choisit une discipline parmi celles citées au-dessus, au moment de l'inscription à l'oral de contrôle (jour des résultats de la session 1)

Le candidat n'a aucun document à apporter le jour de l'épreuve, hormis sa convocation et pièce d'identité.

D. Déroulement de la sous épreuve de contrôle de PSE :

1. Le candidat tire au sort le sujet composé d'une seule question, portant sur les **connaissances et compétences de terminale** et s'appuyant sur un ou plusieurs documents dans la limite d'une page qu'il doit traiter durant les 15 minutes de préparation.

Lors de ce temps, il est important de rappeler les informations suivantes au candidat :

« Vous avez 15 minutes de préparation pour prendre connaissance du sujet, préparer votre ou vos réponses à la question posée, puis sur une durée maximale de 5 minutes vous présenterez oralement devant l'évaluateur le travail préparé. Vous serez ensuite questionné pendant 10 minutes ».

2. L'oral se décompose en deux temps :

- Le candidat expose le travail qu'il a préparé dans un maximum de 5 minutes sans interruption de l'évaluateur ;
- Durant le temps restant pour atteindre les 15 minutes d'épreuve, l'évaluateur interroge le candidat afin de permettre son positionnement sur les compétences évaluées, sur le même sujet ou en élargissant le champ de la réflexion sur d'autres parties du programme de terminale.

3. L'examineur **évalue globalement les compétences C2 à C6** conformément à la grille d'évaluation nationale ([Annexe 3, Bulletin officiel n°4 du 27 janvier 2022](#)). Pour cela, il indique :

- le niveau de maîtrise pour chaque compétence (très insuffisant, insuffisant, satisfaisant, très satisfaisant) ;
- la note donnée à chaque compétence évaluée ;
- un commentaire sur la prestation du candidat en s'appuyant sur les compétences ;
- son nom sans oublier de signer.

Attention :

- L'échange doit uniquement porter sur l'oral du candidat et non le support (éléments de réponse écrite) du candidat et sur les connaissances et compétences du programme de terminale.

[Programme de PSE de terminale baccalauréat professionnel - \(BO spécial du 6.02.2020\)](#)

- L'évaluateur récupère impérativement le sujet et les brouillons du candidat à l'issue de la sous-épreuve.

Concernant les connaissances et compétences visées lors de l'ECT, l'enseignement de la PSE étant **spiralair** sur les **3 années**, on considère que certains acquis fondamentaux des programmes de première et seconde peuvent être mobilisés pour analyser les documents.

E. Notation

Chaque sous-épreuve est notée sur 20 points et est affectée du coefficient de la sous-épreuve correspondante dans le règlement d'examen de la spécialité du baccalauréat professionnel concernée.

Modalité d'admission : Les deux notes, une pour chaque sous-épreuve, sont reportées à côté du nom du candidat sur un bordereau transmis au centre désigné par l'académie qui saisit sur Delibnet les deux notes sur 20 points chacune, si elles sont meilleures. Le candidat est admis, après délibération du jury, dès lors qu'il a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'issue de l'épreuve de contrôle.

F. Présentation de la grille nationale d'évaluation de la sous-épreuve de contrôle de PSE.

Annexe 3 - Épreuve de contrôle du baccalauréat professionnel (1^{re} sous-épreuve) - Grille nationale d'évaluation de la sous-épreuve de contrôle de prévention – santé – environnement

Nom du candidat :

Spécialité du baccalauréat professionnel :

Sujet proposé :

Cette épreuve de contrôle s'appuie sur un sujet qui permet d'évaluer les compétences analogues à celles évaluées à l'épreuve écrite. L'oral permet cependant de reformuler en interaction avec le candidat pour valoriser ses acquis.

A partir du sujet proposé, les compétences suivantes seront évaluées : Compétences évaluées	Note d'acquisition			
	TI	I	S	TS
C2 - Mettre en œuvre une méthode d'analyse dans une situation donnée /5 points				
C3 - Expliquer un phénomène physiologique, un enjeu environnemental, une disposition réglementaire, en lien avec une mesure de prévention /4 points				
C4 - Proposer une solution pour résoudre un problème /5 points				
C5 - Argumenter un choix /3 points				
C6 - Communiquer à l'oral avec une syntaxe claire et un vocabulaire adapté /3 points				
TI : très insuffisant – I : insuffisant – S : satisfaisant – TS : très satisfaisant	Note :			/20

Commentaires sur la prestation du candidat s'appuyant sur les compétences :

Nom et signature de l'examineur :

G. Annexe 1 : Exemple de sujet PSE

H. Annexe 2 : Éléments de correction attendus sur le sujet PSE